



Fiche de données de sécurité

Batterie au plomb, électrolyte liquide (acide sulfurique)

Rubrique 1 – Identification

Identificateur de produit : Batterie au plomb, électrolyte liquide (acide sulfurique) Utilisation du produit : Accumulateur électrique rechargeable	Fabricant : <i>U.S. Battery Manufacturing Company</i> Adresses principales : 1675 Sampson Ave. Corona, CA 92879 États-Unis 1895 Tobacco Rd. Augusta, GA 30906 États-Unis
Informations générales : +1 951-371-8090 (du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 17 h 00 HNE) Contact : Département hygiène et sécurité	Urgence : États-Unis et Canada : 800-535-5053 (INFOTRAC) International : +1-352-323-3500

Rubrique 2 – Identification des dangers

2.1 - Classification

Physique	Santé	Environnemental
Explosif : division 1.3	Toxicité aiguë : catégorie 4¹	Danger aquatique : aiguë 1
	Corrosion cutanée : catégorie 1A	Danger aquatique : chronique 1
	Dommages oculaires : catégorie 1	
	Cancérogénicité : catégorie 1	
	Infertilité : catégorie 1	
	STOT ² : catégorie 2	

Remarques : 1. Catégorie de danger 4 **par voie orale, par voie cutanée, et par inhalation.**

2. Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée.

2.2 – Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger

H203	Explosif ; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection
H302/312/332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H350	Peut provoquer le cancer en cas d'ingestion ou inhalation
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus en cas d'ingestion ou inhalation
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang, système nerveux central, reins) en cas d'exposition prolongée/exposition répétée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
S.O.	Peut produire un gaz explosif (hydrogène) lors de la charge

Conseil de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301/330/331	EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche.
P303/361/353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304/340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON (aux États-Unis : 800-222-1222) ou un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
P405	Garder sous clef.
P502	Se reporter au fournisseur pour des informations concernant la récupération ou le recyclage.

Rubrique 3 – Composition/informations sur les composants

Ingrédients	CASRN ¹	% du poids
Plomb élémentaire (Pb) et les composés inorganiques suivants : Oxyde de plomb(IV) (PbO ₂), également connu sous le nom de <i>dioxyde de plomb</i> Sulfate de plomb(II) (PbSO ₄)	7439-92-1 1309-60-0 7446-14-2	43-70 ²
Acide sulfurique	7664-93-9	20-44
Antimoine	7440-36-0	0,4-1,25

Remarques : 1. Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (c.-à-d., N° CAS)

2. Varie selon l'état de charge/décharge.

Rubrique 4 – Premiers secours

Après inhalation	<p>Acide sulfurique : Transporter immédiatement à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficulté respiratoire, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin.</p> <p>Plomb : Sortir de la zone d'exposition, gargariser, laver le nez et les lèvres. Consulter un médecin.</p>
Après un contact cutané	<p>Acide sulfurique : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau fraîche. Le rinçage dans la minute qui suit la brûlure peut réduire le risque de complications. Rincer la zone pendant au moins 20 minutes. Ne pas utiliser de jet d'eau trop fort, car cela peut endommager la zone brûlée. Au cours du rinçage de la zone, enlever les vêtements ou bijoux contaminés par le produit chimique. Consulter un médecin.</p> <p>Plomb : Éviter toute inhalation/ingestion. Laver la zone contaminée avec du savon et de l'eau pendant au moins 60 secondes.</p>
Après un contact oculaire	<p>Acide sulfurique : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en soulevant les paupières. Consulter immédiatement un médecin si les yeux ont été exposés directement à de l'acide.</p>

Après ingestion	Acide sulfurique : NE PAS faire vomir. Administrer de grandes quantités d'eau. Consulter un médecin. Plomb : Consulter un médecin.
------------------------	--

Rubrique 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés	CO ₂ ; mousse ; poudre chimique. Ne pas utiliser le dioxyde de carbone directement sur les cellules. Utiliser les moyens appropriés pour circonscire l'incendie.
Dangers spécifiques	La charge et le fonctionnement de la batterie produisent de l'hydrogène gazeux. En cas de combustion, les batteries peuvent exploser projetant des fragments de boîtier et de l'acide.
Équipement de protection spécial et précautions particulières	Éviter d'inhaler les vapeurs. Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive. En cas de pulvérisation d'eau, se méfier des éclaboussures d'acide ; porter des vêtements résistants aux acides, des gants, un écran facial et des lunettes de protection. Éviter toute source d'inflammation. Ne pas laisser des objets métalliques entrer en contact simultanément avec les bornes négatives et positives d'une batterie. Si les batteries sont en charge, couper l'alimentation de l'équipement de charge ; noter toutefois que les batteries connectées en série peuvent toujours présenter un risque de décharge électrique, même si l'équipement de charge est éteint.

Rubrique 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles et équipement de protection	Porter des vêtements, des bottes, des gants et un écran facial résistant aux acides.
Procédure d'urgence, de confinement et de nettoyage	Arrêter l'écoulement de l'électrolyte, contenir/absorber les petits déversements avec du sable sec, de la terre ou de la vermiculite. Ne pas utiliser de matériaux combustibles. Si possible, neutraliser soigneusement l'électrolyte déversé avec du carbonate de soude, du bicarbonate de sodium, de la chaux, etc.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éliminer comme un déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas rejeter d'acide non neutralisé dans les égouts ; l'acide doit être géré conformément à la réglementation applicable.

Rubrique 7 – Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Sauf en cas d'opérations de recyclage, ne pas percer le boîtier ou vider le contenu de la batterie. Ne pas l'incliner afin d'éviter les fuites d'acide. Garder le boîtier des batteries hermétiquement fermé quand elles ne sont pas utilisées. En cas de rupture du boîtier de la batterie, éviter tout contact avec les composants internes. Laisser les bouchons d'aération en place et couvrir les bornes pour éviter les courts-circuits. Placer du carton entre les couches d'accumulateurs afin d'éviter de les endommager et les courts-circuits. Tenir à l'écart des matières combustibles, des produits chimiques organiques, des substances réductrices, des métaux, des oxydants forts et de l'eau. Utiliser le ruban adhésif ou le film étirable pour fixer les articles avant l'expédition. Risque de décharge électrique lié à l'équipement de charge et aux chaînes de batteries connectées en série, qu'elles soient ou non chargées. Couper le courant aux chargeurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés et avant de débrancher un circuit quelconque. Les batteries en cours de charge génèrent et libèrent de l'hydrogène gazeux inflammable. L'espace de recharge doit être bien ventilé. Interdire de fumer et éviter de créer des flammes et des étincelles à proximité. Porter un masque et des lunettes de protection à proximité des batteries en cours de charge. Respecter les courants de charge maximums recommandés et la plage de température de fonctionnement. Ne pas surcharger au-delà de la limite supérieure de tension de charge recommandée.
--	--

Conditions d'un stockage sûr	Stocker les batteries sous abri, dans un endroit frais, sec et aéré, séparé de toutes matières incompatibles et de toutes activités pouvant engendrer des flammes, des étincelles ou de la chaleur. Stocker sur des surfaces lisses et imperméables munies de repères de mesure pour le confinement du liquide en cas de déversements d'électrolyte. Tenir à l'écart de tout objet métallique susceptible de relier les bornes de la batterie et de créer des courts-circuits. Ne jamais recharger les batteries dans un espace clos et non ventilé.
-------------------------------------	--

Rubrique 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle	Ingrédient	N° CAS	Limite	Valeur
Paramètres de contrôle	Plomb (Pb)	7439-92-1	MPT	0,05 mg/m ³
	Oxyde de plomb(IV) (PbO ₂)	1309-60-0	MPT	0,05 mg/m ³
	Sulfate de plomb(II) (PbSO ₄)	7446-14-2	MPT	0,05 mg/m ³
	Acide sulfurique (H ₂ SO ₄)	7664-93-9	LEA	1 mg/m ³
Contrôles techniques	<p>Stocker, manipuler et charger dans un local bien ventilé. S'assurer que les bouchons de ventilation sont bien fixés. Si le boîtier de la batterie est endommagé, éviter tout contact avec les composants internes. Ne pas laisser des objets métalliques entrer en contact simultanément avec les bornes négatives et positives d'une batterie.</p> <p>Dans les zones où les solutions d'acide sulfurique sont manipulées dans des concentrations > 1 %, fournir des stations de lavage oculaire d'urgence et des douches avec une quantité d'eau illimitée. Le port d'un tablier imperméable et d'une visière de protection est recommandé lors de l'ajout d'eau ou d'électrolyte dans les batteries.</p>			
Mesures de protection individuelle	Porter des vêtements de protection, y compris une protection oculaire lors du remplissage, de la charge ou de la manipulation des batteries. Si le boîtier de la batterie est endommagé, utiliser des gants résistants à l'acide, avec des manchettes jusqu'au coude, ainsi qu'un tablier, des vêtements et des bottes résistants à l'acide. En cas de manipulation d'un produit endommagé (où l'exposition à l'électrolyte est possible), il est recommandé de porter un écran facial et des lunettes de protection contre les éclaboussures chimiques.			

Rubrique 9 – Propriétés physiques et chimiques

(a) Aspect	Boîtier en plastique
(b) Odeur	L'électrolyte possède une odeur pénétrante et âcre (c.-à-d., odeur forte).
(c) Seuil olfactif	Électrolyte (acide sulfurique) : env. 1 mg/m ³ dans l'air
(d) pH	Électrolyte (acide sulfurique) : env. 1
(e) Point de fusion (plaques de plomb) Point de congélation (électrolyte)	Plomb : env. 327 °C Électrolyte (approx.) : -68 °C (entièrement chargée) -1 °C (déchargée)
(f) Point initial d'ébullition et plage d'ébullition	Électrolyte (approx.) : 95 °C
(g) Point d'éclair	Sans objet
(h) Taux d'évaporation	< 1
(i) Inflammabilité (solide, gaz)	Gaz inflammable
(j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/d'explosivité	Hydrogène dans l'air : LII/LIE = 4 % ; LSI/LSE = 75 %
(k) Pression de vapeur (mm Hg à 20 °C)	Pression partielle d'acide sulfurique : 0,001
(l) Densité de vapeur	3,4
(m) Densité relative (c.-à-d., densité spécifique)	1,145 à 1,345
(n) Solubilité	Électrolyte/acide (100 %) ; Plomb (0 %)
(o) Coefficient de partage	Sans objet
(p) Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
(q) Température de décomposition	Sans objet
(r) Viscosité	Sans objet

Rubrique 10 – Stabilité et réactivité

Réactivité/Stabilité	Stable sous des conditions normales à température ambiante.
Conditions à éviter	Sources d'inflammation ; température élevée ; surcharge.
Matières incompatibles	Électrolyte (acide sulfurique) : Tout contact avec des combustibles et des matières organiques peut causer un incendie/une explosion. Peuvent réagir violemment avec des agents réducteurs puissants, des métaux, du trioxyde de soufre gazeux, des oxydants puissants et de l'eau.
Produits de décomposition dangereux	Électrolyte (acide sulfurique) : Le contact avec le métal peut produire des vapeurs toxiques de dioxyde de soufre et peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable. Composés au plomb : Les températures supérieures au point de fusion peuvent produire des émanations toxiques.

Rubrique 11 – Informations toxicologiques

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune exposition à des matières toxiques n'est prévue. Les informations suivantes sont fournies en cas d'exposition à l'acide ou au plomb en raison d'une rupture du contenant ou de conditions extrêmes dues à un incendie.

Voies d'exposition	Information
1. Inhalation	<p>1. Acide sulfurique : La respiration de vapeurs ou de brouillards d'acide sulfurique peut entraîner de graves irritations respiratoires. Composés au plomb : L'inhalation de poussière ou de brouillard de plomb peut entraîner une irritation des voies supérieures et des poumons.</p> <p>2. Acide sulfurique : Une grave irritation des tissus de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac. Composés au plomb : Une ingestion grave peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements, de la diarrhée ainsi que des crampes douloureuses. Un médecin doit traiter cela.</p> <p>3. Acide sulfurique : Irritations, brûlures et ulcérations graves Composés au plomb : Non absorbé par la peau.</p> <p>4. Acide sulfurique : Irritations graves, brûlures, lésions de la cornée et cécité. Composés au plomb : Peut causer une irritation oculaire.</p>
2. Ingestion	
3. Peau	
4. Œil	
Les symptômes d'une surexposition : Effets aigus/chroniques	<p><u>Effets aigus</u></p> <p>Acide sulfurique : Une grave irritation cutanée, des lésions à la cornée, une irritation des voies respiratoires supérieures. Composés au plomb : Les symptômes de toxicité comprennent les maux de tête, la fatigue, les douleurs abdominales, la perte d'appétit, les douleurs et faiblesses musculaires, les troubles du sommeil et l'irritabilité.</p> <p><u>Effets chroniques</u></p> <p>Acide sulfurique : Inflammation du nez, de la gorge et des bronches. Composés au plomb : Anémie, lésions des tissus hématopoïétiques, neuropathie (en particulier des nerfs moteurs), lésions rénales, modifications génésiques (mâles et femelles). Une forte exposition peut endommager le système nerveux central.</p>

Cancérogénicité	<p>Acide sulfurique : Le Centre international de recherche sur le cancer a classé <i>l'acide sulfurique sous forme de brouillard inorganique</i> comme cancérogène de catégorie 1. Cette classification ne s'applique pas aux formes liquides d'acide sulfurique ni aux solutions d'acide sulfurique contenues dans une batterie.</p> <p>Le brouillard d'acide n'est pas créé par l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, une mauvaise utilisation du produit, par exemple sa surcharge, peut entraîner la production d'un brouillard d'acide sulfurique.</p> <p>Composés au plomb : Le plomb est répertorié par le CIRC comme un cancérogène 2A selon toute probabilité chez les animaux à des doses extrêmement élevées. Selon l'annexe F du OSHA 29 CFR 1910.1200, cela équivaut approximativement à la catégorie 1B du SGH.</p>
Toxicité	<p>Acide Sulfuric : DL₅₀ = 2 140 mg/kg (rat); CL₅₀ = 375 mg/m³ (rat) Plomb :</p> <p>Estimation de la toxicité aiguë (ETA) = 500 mg/kg</p> <p>Antimoine : DL₅₀ = 100 mg/kg (rat)</p>

Fiche de données de sécurité U.S. Battery : Batterie au plomb, électrolyte liquide (acide sulfurique)

Page 5 sur 7

Rubrique 12 – Informations écologiques

Écotoxicité	<p>Acide Sulfuric : CL₅₀ 24 h (poissons d'eau douce) : 82 mg/l Plomb :</p> <p>CL₅₀ 48 h (invertébrés aquatiques) : < 1 mg/l</p>
Persistance et dégradabilité	<p>Le plomb est très persistant dans le sol et les sédiments.</p> <p>Aucune donnée sur la dégradation environnementale.</p>
Potentiel de bioaccumulation	<p>La bioaccumulation du plomb se produit chez les animaux aquatiques et terrestres ainsi que les plantes, mais la bioaccumulation se produit à faible dose dans la chaîne alimentaire. La plupart des études incluent des composés de plomb et non du plomb élémentaire.</p>
Mobilité dans le sol	<p>La mobilité de plomb élémentaire entre les compartiments écologique est lente.</p>
Autres effets néfastes	<p>Aucun effet connu sur l'ozone atmosphérique.</p>

Rubrique 13 – Considérations relatives à l'élimination

Récupération/Recyclage	<p>Les batteries au plomb usagées sont entièrement recyclables (99 % de l'accumulateur au plomb est recyclé) et elles doivent être récupérées plutôt qu'éliminées comme déchets. La plupart des détaillants qui vendent des batteries au plomb collectent les usagées pour le recyclage, comme l'exigent les lois étatiques.</p> <p>Les batteries au plomb récupérées sont exemptées des obligations en matière de gestion des déchets dangereux conformément à l'alinéa G de 40 CFR 266 – <i>Valorisation de batteries au plomb usagées</i>.</p> <p>Par ailleurs, les batteries au plomb usagées sont soumises aux dispositions du règlement 40 CFR 273 relatives aux déchets universels – <i>Normes pour la gestion des déchets universels</i>.</p>
------------------------	---

Rubrique 14 – Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN2794
Désignation officielle pour le transport	Batteries, liquides, remplies d'acide, stockage d'énergie électrique
Classe de danger pour le transport	Classe 8, matières corrosives dangereuses
Groupe d'emballage	PGIII
Dangers pour l'environnement	Non

Fiche de données de sécurité U.S. Battery : Batterie au plomb, électrolyte liquide (acide sulfurique)

Page 6 sur 8

Précautions particulières	<p>Les exigences du Département des Transports des États-Unis ci-après ne s'appliquent pas aux batteries <i>installées</i>. La réglementation 49 CFR 173.59 régit le transport des batteries humides sujettes aux déversements :</p> <p>Lorsqu'ils sont transportés par route ou par rail, les accumulateurs électriques contenant de l'électrolyte ou du liquide corrosif ne sont soumis à aucune autre exigence du présent sous-chapitre, si toutes les suivantes sont satisfaites :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Aucune autre matière dangereuse n'est transportée dans le même véhicule ; (2) Les batteries sont chargées/arrimées afin d'éviter les dommages et les courts-circuits pendant le transport ; (3) Tout autre matériau chargé dans le même véhicule est solidement fixé ou arrimé pour éviter tout contact avec les batteries (ou tout dommage à celles-ci) ; et (4) Le véhicule de transport contient uniquement le matériel envoyé par l'expéditeur des batteries. <p>Si toutes les exigences ne sont pas respectées, les batteries doivent être expédiées en tant que matières dangereuses.</p>
---------------------------	--

Rubrique 15 – Informations relatives à la réglementation

Réglementation fédérale américaine	<p>RCRA : Les batteries usées sont soumises à des exigences réduites lorsqu'elles sont gérées conformément aux normes 40 CFR 266.80 ou 40 CFR 273. Le cas échéant, les numéros de déchets dangereux de l'EPA sont D002 (corrosivité) et D008 (plomb).</p> <p>EPA SARA Title III :</p> <p>Article 302 de l'EPCRA <i>Substances extrêmement dangereuses</i> (SED) : L'acide sulfurique est une substance extrêmement dangereuse répertoriée en vertu de l'EPCRA, avec quantités servant à la planification des seuils (QPS) de 453 kg (1 000 lb). Une notification est requise, en vertu de l'article 302 de l'EPCRA, si 227 kg (500 lb) ou plus d'acide sulfurique est présent sur un même site (40 CFR 370.10). Pour plus d'informations, consulter 40 CFR 355.</p> <p>Article 304 de la CERCLA relatif aux substances dangereuses : En vertu de la CERCLA (Superfund) et de l'EPCRA (Emergency Planning & Community Right-to-Know Act), la quantité à déclarer (QD) pour un déversement d'acide sulfurique à 100 % est de 453 kg (1 000 lb). Les quantités de déversements à déclarer aux autorités locales et nationales peuvent varier.</p> <p>Articles 311/312 relatifs à la catégorisation des dangers : En vertu de l'article 312, niveau II, de l'EPCRA, une déclaration est exigée pour les batteries autres que les batteries d'automobile si le volume d'acide sulfurique présent est égal ou supérieur à 227 kg (500 lb) ou si le volume de plomb présent est égal ou supérieur à 4 500 kg (10 000 lb). Pour plus d'informations, consulter 40 CFR 370.10 et 40 CFR 370.40.</p> <p>Article 313 de l'EPCRA relatif aux <i>substances toxiques</i> : L'article 372.38(b) de la norme 40 CFR stipule que : si un produit chimique toxique est présent dans un article d'une installation réglementée, une personne n'est pas tenue de se référer à la quantité du produit chimique toxique présent dans cet article au moment de déterminer si un seuil applicable a été atteint en vertu des articles 372.25, 372.27 ou 372.28 de la norme 40 CFR ou au moment de déterminer le volume des rejets à déclarer en vertu de l'article 372.30 de la norme 40 CFR. Cette exemption s'applique si la personne a reçu l'article d'une autre personne ou si elle l'a produit. Toutefois, cette exemption ne s'applique qu'à la quantité du produit chimique toxique présent dans l'article.</p> <p>Dans le cadre de l'article 313 de l'EPCRA, la déclaration relative au plomb et à l'acide sulfurique (et à leurs rejets) n'est pas obligatoire pour les batteries utilisées dans les automobiles, les camions, la plupart des grues, les chariots élévateurs, les moteurs de locomotive et les aéronefs. Les batteries au plomb utilisées à ces fins sont exemptées de l'application de l'article 313 en vertu de l'« exemption relative aux véhicules automobiles. » Pour plus d'informations, consulter le <i>document d'orientation de l'EPA relatif à la déclaration du plomb et des composés de plomb en vertu de l'article 313 de l'EPCRA</i>.</p>
------------------------------------	---

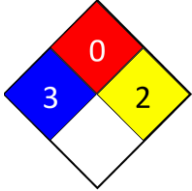

Californie	Avertissement Proposition 65 : Les bornes de batterie, les terminaux et les accessoires connexes contiennent du plomb et des composés de plomb, des produits chimiques connus en Californie pour causer le cancer et des dommages à l'appareil reproducteur. Les batteries contiennent également d'autres substances chimiques connues en Californie pour causer le cancer. Se laver les mains après manipulation.
------------	--

Rubrique 16 – *Autres informations*

FDS élaborée à l'origine : 10 septembre 2013.

Dernière révision de la FDS (totalité du document) :

24 juillet 2018.

Classification NFPA :	Classification DOT :
 <p>Acide sulfurique</p>	

Clause de non-responsabilité

Cette fiche de données de sécurité est basée sur informations disponibles au moment de la préparation. Les informations ont été obtenues à partir de sources que nous croyons fiables, mais qui ne relèvent pas de notre compétence ; nous ne donnons aucune garantie quant à ces informations. Chaque utilisateur de ce produit a l'obligation de vérifier la conformité de ce produit et de se conformer aux exigences de toutes les lois applicables concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination de ce produit ; *U.S. Battery Manufacturing Company* se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation abusive.